



**Arrêté du 8 février 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé (CCP ATSS)**

RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le recteur de la région académique  
Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
Chancelier des universités**



**Rectorat**

Division  
des Personnels  
Administratifs, Techniques  
et d'Encadrement

Bureau des agents non  
titulaires ATSS  
DIPATE 4

B.P. 72616  
44326 NANTES cedex 3

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie de Nantes, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
- Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales autorisées ;
- Vu le tirage au sort effectué le 18 janvier 2019, en présence des formations syndicales ayant répondu à la convocation du recteur ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2018 au mandat des représentants de l'administration et des personnels de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé (CCP ATSS).

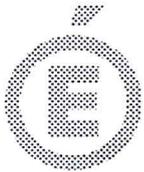
**Article 2 :**

Sont nommés membres de la commission consultative paritaire ATSS de l'académie de Nantes en qualité de membres de l'administration :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**Membres titulaires**

- Le Recteur de l'académie de Nantes ;
- Le Secrétaire Général de l'académie de Nantes ;



- La secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire ;
- Madame ROCHE Pascale, proviseure du lycée Henri Bergson à Angers ;
- Monsieur LEROY Fabien, chef de bureau DAFPIC ;
- Madame LEMAIRE Sylvie, gestionnaire Collège Chantenay à Nantes.

### **Membres suppléants**

- Le Secrétaire Général Adjoint, Directeur des ressources humaines
- La Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- Le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique ;
- Madame DOUARINOU Gwenaëlle, principale du collège Debussy Nantes ;
- La chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement ;
- Monsieur GUILLERME Christophe, Agent comptable lycée Renoir Angers

### **Article 3 :**

Sont nommées membres en qualité de représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé (CCP ATSS) de l'académie de Nantes, les personnes désignées par les organisations syndicales habilitées à l'issue du scrutin organisé entre le 29 novembre 2018 et le 6 décembre 2018 :

## **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **Personnels de catégorie A**

#### **Au titre de la CGT Educ'action :**

MEMBRE TITULAIRE :  
Madame FOUCHE Barbara  
Contractuelle GRETA  
GRETA 44  
Nantes

MEMBRE SUPPLEANT

#### **Au titre du SNASUB-SNICS-SNUASFP (FSU):**

MEMBRE TITULAIRE :  
Madame DESTREHEM Hélène  
Infirmière contractuelle  
Collège Simone Veil  
Nantes

MEMBRE SUPPLEANT

### **Personnels de catégorie B**

#### **Au titre du Sgen-CFDT :**

MEMBRE TITULAIRE :  
Madame FLEURY HUET Claire  
Contractuelle GRETA  
GRETA 49  
Angers

MEMBRE SUPPLEANT

#### **Au titre de FNEC – FP – FO:**

MEMBRE TITULAIRE :

MEMBRE SUPPLEANT



## Personnels de catégorie C

### Au titre de la CGT Educ'action :

MEMBRE TITULAIRE :  
Madame FRANCO Céline  
Contractuelle administrative  
Rectorat  
Nantes

MEMBRE SUPPLEANT  
Madame RORTEAU Delphine  
Contractuelle administrative  
Rectorat  
Nantes

### Au titre de l'UNSA ÉDUCATION :

MEMBRE TITULAIRE :  
Madame CHATEIGNER Cynthia  
Contractuelle administrative  
CIO Vendée Est  
Fontenay-le-Comte

MEMBRE SUPPLEANT :

### Article 4 :

Sont nommées en qualité de représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé (CCP ATSS) de l'académie de Nantes, les personnes tirées au sort parmi la liste des électeurs à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé :

- Compte tenu de l'absence de désignation d'un représentant titulaire des personnels de catégorie B par le FNEC – FP – FO
- Compte tenu de l'absence de désignation des représentants suppléants par la CGT Educ'action et SNASUB-SNICS-SNUASFP (FSU) en catégorie A, par le Sgen-CFDT et FNEC – FP – FO en catégorie B et par l'UNSA Education en catégorie C :

## Personnels de catégorie A

MEMBRE TITULAIRE :

MEMBRE SUPPLEANT :  
Madame DE CONINCK Christelle  
Infirmière contractuelle  
Lycée Lavoisier  
Mayenne

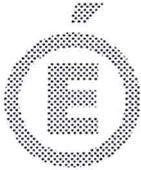
MEMBRE SUPPLEANT :  
Madame MAINFROID Béatrice  
Contractuelle CFA  
CFA 49  
Loire-Authion

## Personnels de catégorie B

MEMBRE TITULAIRE :  
Madame ANDERSEN Justine  
Assistante sociale contractuelle  
Collège Julien Lambot  
Trignac

MEMBRE SUPPLEANT :  
Madame MARTIN Catherine  
Contractuelle GRETA  
GRETA 44  
Nantes

MEMBRE SUPPLEANT :  
Madame ROUSSEAU Gaëlle  
Contractuelle GRETA  
GRETA 44  
Châteaubriant



## Personnels de catégorie C :

MEMBRE TITULAIRE :

MEMBRE SUPPLEANT :  
Madame MONTRIEUX Anne-Sophie  
Contractuelle administrative  
Collège Pays de Monts  
Saint-Jean-de-Monts

### Article 5 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 3 et 4 prend effet à compter de la publication du présent arrêté et prendra fin le 31 décembre 2022.

Les représentants des personnels peuvent être remplacés dans les conditions prévues par l'article 35 de l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non-titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les représentants de l'administration peuvent être remplacés dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 27 juin 2011.

### Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication sur le site intranet de l'académie.

Fait à NANTES, le 8 février 2019

Le Recteur de l'Académie de Nantes

William MAROIS

### Destinataires :

- original : bureau DIPATE 4
- Membres titulaires
- Membres suppléants